

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 MAI 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 12 mai 2022 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 5 mai 2022.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 5 mai 2022 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS (sauf point n°4), S. MONCHO, F. REY, I. DI FONZO, D. KIOULOU, M. ROSTAING-PUISSANT, M. FROELIGER, A. BOUKERSI, D. GILLE, L. CERVI, B. ZWIRYK, P. ROUYEYRE, MC MARILLAT, R. CHARLES, P. VINCENT, J. BIANCHI, P. BESNIER, S. DUFFOURNET, C. BRISBART, Y. JACQUET.

ABSENTS AYANT DONNES POUVOIR : M. PAQUIER, E. PEYRE, N. PERRIN, A. HUMBERT, N. AGERON.

ABSENTS : A. CUIGNET, M. DELMAS (pour le point n°4)

**Pouvoirs : M. PAQUIER donne pouvoir à P. ROUYEYRE
E. PEYRE donne pouvoir à D. GILLE
N. PERRIN donne pouvoir à M. ROSTAING-PUISSANT
A. HUMBERT donne pouvoir à R. CHARLES
N. AGERON donne pouvoir à B. ZWIRYK**

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du rapport de la CLECT pour l'intégration de la GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines)
2. Commissions – désignation de membres
3. Emprunt auprès de la NEF pour le projet école
4. Emprunt auprès du Crédit Mutuel pour le projet école
5. Demande de subvention à la Région pour le projet école
6. Modalités de versement de l'IHTS
7. Questions diverses

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

1. Adoption du rapport de la CLECT pour l'intégration de la GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines)

Madame Le Maire rappelle :

Les Communautés d'Agglomération assurent depuis le 1^{er} janvier 2020 une nouvelle compétence obligatoire, auparavant exercée par les communes : la « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) distincte de la compétence « assainissement ». C'est donc le cas du Pays Voironnais. Cette obligation est issue de la loi NOTRÉ de 2015.

Conformément à la loi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer le montant de la compétence transférée et établir un rapport : elle s'est donc réunie le 15 mars 2022 afin de procéder à l'évaluation financière de la GEPU. En synthèse, à l'échelle du territoire du Pays Voironnais, la charge transférée est évaluée à 528 916 euros par an en fonctionnement, et à 827 085 euros par an en investissement (uniquement pour le renouvellement de l'existant).

Pour notre commune, les montants sont les suivants :

- Total en fonctionnement : 29 265 €
- Total en investissement : 41 745 €

Soit un total général de : 71 010 €

Sur la base de ce rapport et après sa notification aux communes, le conseil communautaire se prononcera dans un second temps sur les nouvelles attributions de compensation.

Pour rappel : le transfert de la GEPU a été présenté dans le cadre de la délibération relative au Pacte Financier et Fiscal le 14 décembre 2021, avant la réunion de la CLECT. Dans ce cadre, le conseil communautaire a délibéré pour le mécanisme suivant, à savoir :

- La prise en charge par intercommunalité des investissements sans répercussion sur les AC ;
- La prise en charge partielle par l'intercommunalité du fonctionnement, avec répercussion partielle (70%) sur les AC. Une partie de la gestion courante de cette compétence correspondant aux 70 % sera confiée par convention aux communes afin de permettre à chaque acteur du bloc communal d'intervenir au meilleur niveau.

=> au regard de ces éléments, le conseil communautaire s'oriente vers une révision libre des AC. Les montants délibérés par le conseil communautaire devront donc être confirmés par délibération de chacune des communes concernées.

Madame Le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le rapport de la CLECT du 15 mars 2022 pour l'intégration de la GEPU.

VOTE : 20 pour, 6 abstentions

2. Commissions – désignation de membres

Madame Le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Jean-Marc FLORENTIN de ses fonctions de conseiller municipal.

Il convient donc de désigner, dans les mêmes conditions, un nouveau membre au sein des commissions auxquelles il siégeait.

Un vote à main levée est possible si l'unanimité des conseillers est recueillie. A l'unanimité, le conseil se prononce pour un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer :

Commission Finances :

Elu : Nathalie AGERON (26 voix pour)

Commission travaux et cimetière :

Elu : Nathalie AGERON (26 voix pour)

Commission d'appel d'offres :

Titulaire : Yves JACQUET (26 voix pour)

Suppléant : Françoise REY (26 voix pour)

M. Florentin représentait aussi la commune à la **commission solidarité du Pays Voironnais**. Il convient de pourvoir à son remplacement :

Représentant : Patrice BESNIER (26 voix pour)

3. Emprunt auprès de la NEF pour le projet école

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que lors du Débat d'Orientations Budgétaires il a été évoqué l'éventualité d'avoir recours à des emprunts pour le financement d'un projet de la commune.

Il informe l'assemblée que lors de la commission finances qui s'est tenue le 1^{er} mars 2022, il a été présenté plusieurs offres de prêt.

Il est proposé à l'assemblée d'avoir recours à un emprunt de 1 200 000 € affecté au projet de l'agrandissement de l'école.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer auprès de NEF, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 200 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : 1.05 %
- Frais de dossier : 1 200 €
- Échéance de remboursement : annuelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le recours à un emprunt,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt avec l'établissement prêteur,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

VOTE : 22 pour, 2 voix contre, 2 abstentions

4. Emprunt auprès du Crédit Mutuel pour le projet école

M. Michel DELMAS sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que lors du Débat d'Orientations Budgétaires il a été évoqué l'éventualité d'avoir recours à des emprunts pour le financement d'un projet de la commune.

Il informe l'assemblée que lors de la commission finances qui s'est tenue le 1^{er} mars 2022, il a été présenté plusieurs offres de prêt.

Il est proposé à l'assemblée d'avoir recours à un emprunt de 1 200 000 € affecté au projet de l'agrandissement de l'école.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer auprès du CREDIT MUTUEL, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 200 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : 0.85 %
- Frais de dossier : 1 200 €
- Échéance de remboursement : trimestrielle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le recours à un emprunt,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt avec l'établissement prêteur,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

VOTE : 21 pour, 2 voix contre, 2 abstentions

5. Demande de subvention à la Région pour le projet école

M. Michel DELMAS, 1^{er} Adjoint explique que la Région Auvergne Rhône Alpes a dans son programme de soutien aux collectivités une rubrique s'intitulant : « Aide pour financer les projets d'investissement dans les domaines de l'aménagement du territoire : espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ». Le taux maximum est de 40 % du montant des travaux.

La commune connaît depuis la présentation de la dernière APS, l'estimation pour la rénovation, la construction et l'extension de l'école :

- L'estimation des dépenses totales en travaux du projet, se porte à 4 756 600 € HT.

La Commune sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention de 1 902 400 € correspondant à 40 % de l'estimation des travaux HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander une subvention au taux maximum des dépenses retenues, soit 1 902 400 € correspondant à 40 % de l'estimation des travaux HT,
- d'autoriser Mme le Maire ou son adjoint aux finances, M ; Michel DELMAS à signer tout document afférent à cette demande.

VOTE : 20 pour, 2 voix contre et 4 abstentions

6. Modalités de versement de l'IHTS

Le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP a été mis en place le 1er janvier 2019 et validé par délibération N°2018/06/12/01 du 6 décembre 2018.

Cette délibération a été complétée par la délibération 2018/06/12/02 instaurant l'IFSE Régie et par la délibération 2019/28/02/01 concernant le RIFSEEP de la filière sociale.

En complément de ce régime indemnitaire, la possibilité de versement de l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) en vigueur, prévue dans la délibération du 04/07/2008 et les modalités de versements se doivent d'être reprises et précisées.

Madame le Maire propose donc :

- De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents des catégories C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions prévues par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.
- Sont concernés tous les grades des catégories B et C des filières :
 - Administrative,
 - Technique,
 - Sportive,
 - Animation.
- La rémunération des heures supplémentaires est subordonnée à la présentation d'un état détaillé qui sera visé par l'autorité territoriale.
- Le versement de l'IHTS pourra être étendu aux agents contractuels de la collectivité sur les mêmes bases et selon les mêmes conditions.
- Les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition,
- de préciser les modalités de versements de l'IHTS de la manière sus-indiquée.

VOTE : 26 voix pour.

7. Questions diverses

Voir procès-verbal de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,

Laurence BETHUNE



